

2 RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Unité du contrôle

La direction générale n'est liée que par les décisions du Conseil d'éducation agissant en tant qu'entité.

2.1.1 Le Conseil d'éducation, en séance de travail ou en séance ordinaire, est la seule entité qui détient un pouvoir décisionnel pouvant mener à une instruction à la direction générale.

2.1.2 Les membres du Conseil, de par leur rôle et responsabilités auprès des propriétaires du District scolaire francophone Nord-Est, peuvent consulter la direction générale afin de recueillir des renseignements ou des Conseils concernant des sujets touchant le district dans son ensemble. Cependant, la direction générale peut refuser de telles demandes si elle juge qu'elles sont trop coûteuses ou trop exigeantes pour elle ou son personnel.